

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Paul

-----



## **Délibération n° 11-07 du 6 juillet 2023**

### **PROROGATION DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DES TERRAINS CONCÉDÉS À LA SEM SOGARIS**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5421-1 et suivants et ses articles R.5421-2 et suivants,

Vu le décret du 9 septembre 1970 portant dévolution de biens, droits et obligations de l'ancien Département de la Seine et création d'un syndicat interdépartemental,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil général du 26 juin 1990 n°90-VI-10 décidant de proroger du 9 septembre 1990 au 31 octobre 2020, la durée du syndicat interdépartemental créé pour la gestion des terrains concédés à SOGARIS,

Vu la délibération n°1 du 7 décembre 1990 du syndicat interdépartemental relative à sa prorogation au 31 octobre 2020,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2020-VII-30 du 8 juillet 2020 approuvant la prorogation au 31 octobre 2023 du terme de la durée du syndicat interdépartemental,

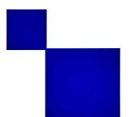
Vu la délibération n°5 du 9 octobre 2020 du syndicat interdépartemental relative à sa prorogation au 31 octobre 2023,

Vu la délibération n°8 du 24 mai 2023 du syndicat interdépartemental relative à sa prorogation,

Vu les statuts du syndicat interdépartemental et notamment l'article 4,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- APPROUVE, sous réserve de l'accord préalable des organes délibérants des collectivités membres du SID, la prorogation du syndicat interdépartemental pour une durée initiale d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2024, reconductible deux fois pour une durée d'un an, soit au plus tard jusqu'au 31 octobre 2026, par délibération du Conseil d'administration du SID prise à l'unanimité des administrateurs présents lors du vote ;
- APPROUVE, sous réserve de l'accord préalable susmentionné, la modification de l'article 4 des statuts du SID relatif à la durée du Syndicat afin que sa nouvelle durée y soit inscrite ;
- AUTORISE la Présidente du Syndicat interdépartemental à signer un avenant prorogeant jusqu'au 31 octobre 2024 la durée de la concession conclue le 20 décembre 1977 avec Sogaris, à partir du jour où les délibérations des différentes collectivités membres approuvant la prorogation du Syndicat interdépartemental auront toutes reçu un caractère exécutoire.
- CHARGE M. le Président du conseil départemental de signer tous actes et pièces utiles à ladite prorogation au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

*Mme Labbé, M. Duprey, Mme Denis*

pour le Syndicat interdépartemental de gestion des terrains concédés à la SOGARIS

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*